



013428700000246

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI
SUIT :**

Séance du 28 octobre 2025.

PRÉSENTS :

M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE,
Échevins
M. David DOGUET, Mme Louissette MAGNERY, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ,
Mme Marie-Madeleine NISEN, Monsieur Serge KAISIN, Monsieur François
TRIBOLET, Madame Stéphanie AUQUIER, Madame Fanny PIRON, **Conseillers**
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**



**POINT 23 : FINANCES - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À TOUTE INTERVENTION D'OFFICE PRÉVUE AUX INFRACTIONS
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - EXERCICES 2026 À 2031 - DÉCISION.**

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant le Règlement général de police adopté par le Conseil communal en séance du 5 octobre 2016 et notamment sa modification adoptée par le Conseil communal en date du 15 février 2024 portant sur la lutte contre la délinquance environnementale ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de mettre à charge de l'ensemble des citoyens le coût supporté par la commune pour les interventions d'office prévues au Règlement général de police ;

Vu la charge salariale ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 octobre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le Receveur régional a remis un avis positif en date du 14 octobre 2025;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1er janvier 2026, pour une période expirant le 31 décembre 2031, une redevance communale pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police.

Article 2

La redevance est due solidairement par :

Adresse : rue des Ecoles, 1 – 4287 LINCENT.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250

- la personne ou l'ensemble des personnes qui a contrevenu aux dispositions prévues dans le Règlement général de police.
- La (les) personne(s) qui est (sont) considérée(s) comme responsable(s) des personnes visée(s) au point 1, au sens des articles 1384, 1385 et 1386 du code civil définissant la responsabilité civile du fait d'autrui.

Article 3

La redevance est due après l'intervention d'office.

Article 4

Le coût de l'intervention des services communaux est calculé sur base des éléments suivants :

- 1 homme : 40€ de l'heure.
- 1 camion : 60€ de l'heure.
- 1 camionnette : 30€ de l'heure
- 1 tracto-pelle : 60€ de l'heure
- 1 balayeuse : 60€ de l'heure
- Forfait pour frais administratifs : 45€
- Forfait pour l'enlèvement et le traitement des déchets de - de 1m³ : 100 €
- Forfait pour l'enlèvement et le traitement des déchets de + de 1m³ : 500 €

Toute heure entamée est due.

Dans le cas où le coût de l'enlèvement et de l'élimination des déchets est supérieur au forfait demandé, les frais réels seront mis à charge du contrevenant.

Article 5

Le coût de l'intervention d'un tiers est égal aux frais réels demandés par ce tiers.

Article 6

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier suivant l'envoi de la facture.

Article 7

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance fixée, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la commune de Lincent ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune de Lincent s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration.
- Méthode de collecte : RN, recensement par la commune ;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire de séance,
Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincen, le 30 octobre 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre ff,


Laurence MEENS.


ERIC VANDEVELDE

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

4287 LINCENT	
N° entrée	20...../.....
Destinataire	
Copie à	
08 DEC. 2025	
Compétence:	Conseil/ Collège
N° sortie	20...../.....

Collège communal de LINCENT

Rue des Ecoles 1

4287 LINCENT

SPWIAS/050100/tond_mar/08/12/2025/2025-120931 - Commune de Lincel - Délibérations du 28 octobre 2025 -
Règlements fiscaux (8) pour les exercices 2026 à 2031
Votre contact : TONDREAU Marie, Attachée, ☎ : 081/32.72.32 - ✉ marie.tondreau@spw.wallonie.be

4287 LINCENT	
N° entrée	20...../.....
Destinataire	
Copie à	
08 DEC. 2025	
Compétence:	Conseil/ Collège
N° sortie	20...../.....

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 28 octobre 2025 reçues le 6 novembre 2025 par lesquelles le conseil communal de LINCENT établit les règlements suivants :

Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénoms	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur les tarifs des concessions de sépulture dans tous le cimetières de la commune de Lincen	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les autorisations des opérations d'exhumation de confort et rassemblement de restes mortels effectuées par les pompes funèbres ou le entreprises privées spécialisées	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la vente de matériaux de voirie de récupération	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police	Dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1 ^{er} janvier 2026 pour une période expirant le 31 décembre 2031
Redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers	Exercices 2026 à 2031

Considérant que les mentions relatives à la caution de l'article 4 et l'article 7 de la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant ainsi que les articles 5 à 8 de la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en effet, ils énoncent des mesures d'organisation ;

Considérant que les décisions du conseil communal de LINCENT du 28 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les articles soumis à la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 28 octobre 2025 par lesquelles le conseil communal de LINCENT établit les règlements suivants **SONT APPROUVES** :

Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénoms	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur les tarifs des concessions de sépulture dans tous les cimetières de la commune de Lincen	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les autorisations des opérations d'exhumation de confort et rassemblement de restes mortels effectuées par les pompes funèbres ou les entreprises privées spécialisées	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la vente de matériaux de voirie de récupération	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance pour le service payant de broyage des branchages issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police	Dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1 ^{er} janvier 2026 pour une période expirant le 31 décembre 2031
Redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers	Exercice 2026 à 2031

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Concernant la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant, afin d'éviter tout contentieux, il conviendrait de motiver dans le préambule de la délibération, les taux préférentiels en faveur des habitants de la commune ;

- Concernant les mentions relatives à la caution de l'article 4 et l'article 7 de la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant ainsi que les articles 5 à 8 de la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies, ils ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au gouvernement wallon sur base de l'article L3131, § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation étant donné que cet article énonce des mesures d'organisation. Dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il conviendrait, à l'avenir de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance, l'autre sur les mesures d'organisation relatif à cette redevance ;
- Concernant la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans les règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 pour l'année 2026 ;
- Concernant la redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers, il conviendrait à l'avenir, dans la clause relative à la protection des données personnelles, de parler de redevance et non de taxe.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

05 DEC. 2025

François DESQUESNES